

United Nations  
Nations UniesInternational Criminal Tribunal  
for the former Yugoslavia  
Tribunal Pénal International  
pour l'ex-Yougoslavie

(IT-02-54/R-77.4)

**KOSTA BULATOVIĆ****Kosta  
BULATOVIĆ***Reconnu coupable d'outrage au Tribunal dans l'affaire Milošević*Témoign à décharge devant la Chambre de première instance III du Tribunal dans l'affaire *Le Procureur c/ Slobodan Milošević*

Condamné à une peine de 4 mois d'emprisonnement, assortie d'un sursis de deux ans

Kosta Bulatović a été reconnu coupable de :

**Outrage au Tribunal (article 77(A) (ii) du Règlement de procédure et de preuve du Tribunal)**

- En tant que témoin de la Défense devant la Chambre de première instance III du Tribunal, Kosta Bulatović a sciemment entravé le cours de la justice en refusant de répondre aux questions posées par l'Accusation, ainsi qu'il est prévu au paragraphe A (i) de l'article 77 du Règlement.

Kosta BULATOVIĆ	
Acte d'accusation	20 avril 2005
Comparution initiale	6 mai 2005, a plaidé non coupable
Jugement	13 mai 2005, condamné à une peine de 4 mois d'emprisonnement, assortie d'un sursis de deux ans
Arrêt	29 août 2005, peine confirmée

**REPÈRES**

LE PROCÈS	
Date d'ouverture	6 mai 2005
La Chambre de première instance III	Juges Patrick Robinson (Président), O-Gon Kwon, Iain Bonomy
Le Bureau du Procureur	Carla Del Ponte, Geoffrey Nice
Le conseil de l'accusé	Stéphane Bourgon
Date du jugement	13 mai 2005

L'APPEL	
La Chambre d'appel	Juges Theodor Meron (Président), Fusto Pocar, Mohamed Shahabuddeen, Mehmet Güney, Wolfgang Schomburg
Le Bureau du Procureur	Carla Del Ponte, Geoffrey Nice, Hildegard Uertz- Retzlaff
Le conseil de l'appelant	Stéphane Bourgon
Date de l'arrêt	29 août 2005

## L'ACTE D'ACCUSATION ET LES CHEFS D'ACCUSATION

Le Tribunal peut engager des poursuites pour outrage, en application de l'article 77 de son Règlement de procédure et de preuve. Le Statut du Tribunal ne définit pas précisément la compétence de celui-ci en matière d'outrage. Il est toutefois fermement établi que le Tribunal a, de par sa fonction judiciaire, le pouvoir inhérent de veiller à ce que le pouvoir qui lui est expressément conféré par le Statut ne soit pas tenu en échec et que sa fonction judiciaire fondamentale soit sauvegardée. En tant que juridiction pénale internationale, le Tribunal a le pouvoir inhérent de sanctionner une conduite qui entrave le cours de la justice. Il peut s'agir d'une conduite qui entrave le cours de la justice, qui y porte préjudice ou qui en abuse. Le Tribunal peut déclarer coupable d'outrage les personnes qui entravent délibérément et sciemment le cours de la justice.

Kosta Bulatović a été appelé à déposer en tant que témoin de la Défense dans l'affaire *Le Procureur contre Slobodan Milošević*. Il s'est présenté devant la Chambre le vendredi 14 avril 2005. Le contre-interrogatoire a commencé après l'interrogatoire principal, puis les débats ont été suspendus. Lorsque les débats ont repris, le lundi 19 avril 2005, Slobodan Milošević, souffrant, était absent. Compte tenu de la décision prise par la Chambre d'appel le 1<sup>er</sup> novembre 2004 relativement à l'attribution d'un conseil de la Défense, la Chambre de première instance a décidé de poursuivre les débats et de prendre connaissance du reste de la déposition de Kosta Bulatović, en l'absence de Slobodan Milošević.

Lorsque le Procureur a commencé son interrogatoire, Kosta Bulatović a refusé de répondre aux questions et « *a été averti que s'il ne changeait pas d'attitude, il pourrait être poursuivi pour outrage et condamné à la prison ou à une amende.* » Kosta Bulatović a persisté dans son refus de répondre aux questions et les débats ont été ajournés jusqu'au lendemain « *afin de lui donner le temps de la réflexion et de lui permettre de prendre l'avis d'un conseil.* »

La Chambre de première instance a donc conclu qu'il y avait lieu de poursuivre le témoin pour outrage et a délivré d'office une ordonnance tenant lieu d'acte d'accusation contre l'accusé, déclarant qu'elle conduirait elle-même les poursuites. Le 20 avril 2005 la Chambre de première instance a ordonné le début de la procédure contre Kosta Bulatović, en application de l'article 77 du Règlement de procédure et de preuve du Tribunal.

Le 25 avril 2005, Kosta Bulatović a regagné la salle d'audience et a terminé sa déposition pour la défense de Milošević.

Kosta Bulatović a été poursuivi pour :

Outrage au Tribunal (article 77 (A) (ii) du Règlement de procédure et de preuve du Tribunal)

## LE PROCÈS

La comparution initiale a eu lieu le 6 mai 2005 devant la Chambre de première instance III, composée des juges Patrick Robinson (Président), O-Gon Kwon et Iain Bonomy. L'accusé a plaidé non coupable des chefs d'accusation retenus contre lui. Les parties ont été entendues le même jour.

## LA DECISION DE LA CHAMBRE DE PREMIERE INSTANCE

Dans sa décision, la Chambre de première instance a estimé qu'il y avait des motifs de croire que Kosta Bulatović s'était rendu coupable d'outrage au Tribunal étant donné qu'il avait délibérément et sciemment entravé le cours de la justice en refusant délibérément de répondre aux questions de l'Accusation et en persistant dans ce refus, même après avoir été pleinement informé de la situation dans laquelle il se plaçait et avoir eu à nouveau la possibilité de répondre.

La décision précise par ailleurs que bien que Kosta Bulatović ait eu plusieurs fois la possibilité de s'expliquer sur son refus de se conformer à l'ordonnance de la Chambre, il s'est abstenu de le faire. La Chambre de première instance en a donc conclu que Kosta Bulatović était clairement animé de l'intention nécessaire pour être déclaré coupable d'outrage au Tribunal.

La Chambre de première instance a en outre considéré que l'accusé avait, en refusant de répondre, fait fi de l'autorité de la Chambre et pris le risque non seulement de la mettre en cause, mais aussi de jeter le discrédit sur l'administration de la justice.

Le 13 mai 2005, la Chambre de première instance a rendu sa décision écrite, déclarant Kosta Bulatović coupable d'outrage au Tribunal et le condamnant à une peine de quatre mois d'emprisonnement. La peine a été assortie d'un sursis de deux ans, la Chambre de première instance prenant en compte les graves problèmes de santé dont souffrait l'accusé. La Chambre a ordonné que la peine ne soit pas exécutée, à moins que, durant cette période de deux ans, l'accusé ne commette une autre infraction punissable d'une peine d'emprisonnement, dont celle d'outrage au Tribunal.

Le juge Bonomy a joint à la décision une opinion séparée.

## L'APPEL

Le 27 mai 2005 Kosta Bulatović a interjeté appel de la décision rendue par la Chambre de première instance III.

La Chambre d'appel a estimé qu'il n'était pas pertinent de chercher à savoir si la Chambre de première instance avait commis une erreur en ordonnant de poursuivre la procédure pour outrage en l'absence de l'accusé Slobodan Milošević. En tant que témoin devant le Tribunal, Kosta Bulatović avait l'obligation de se soumettre à tout ordre émanant de la Chambre de première instance, quelque soit ses opinions sur la légitimité de ces ordres.

Répondant à l'argument de l'appelant selon lequel la Chambre de première instance avait commis une erreur en concluant qu'il « avait agi avec la volonté claire d'établir sa culpabilité pour outrage au Tribunal », la Chambre d'appel a souligné le fait qu'il avait été demandé à Kosta Bulatović, à plusieurs reprises, de répondre aux questions qui lui étaient posées et que celui-ci avait été informé du fait qu'il pourrait être accusé d'outrage. La Chambre a déclaré qu'il avait donc agi intentionnellement et en toute connaissance de cause.

Le 29 août, la Chambre d'appel, composée des Juges Theodor Meron (Président), Fausto Pocar, Mohamed Shahabuddeen, Mehmet Güney et Wolfgang Schomburg, a rendu une décision par laquelle elle rejetait l'appel formé par Kosta Bulatović.